

Démarche : Demande de titre de séjour ou d'autorisation provisoire de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise pour le demandeur ayant obtenu en France un diplôme au moins équivalent au grade de master

Organisme : Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Le titre de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise, en application de l'article L. 313-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, permet à l'étudiant étranger :

- soit de compléter sa formation par une première expérience professionnelle.

- soit de développer un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à sa formation ou à ses recherches.

Ce titre permet à son titulaire de séjourner en France et d'y travailler sans restriction pendant une année afin de trouver un emploi ou de créer une entreprise en lien avec ses études ou ses recherches.

Ce titre autorise l'exercice d'une activité professionnelle salariée dans les conditions définies aux articles R. 5221-1 et suivants du code du travail jusqu'à la conclusion du contrat ou l'immatriculation de l'entreprise.

Cette démarche est réservée aux demandeurs qui résident dans les communes suivantes:

ARCUEIL, CACHAN, CHEVILLY LARUE, FRESNES, GENTILLY, L'HAY-LES-ROSES, LE KREMLIN BICETRE, RUNGIS, THIAIS, VILLEJUIF

La présente démarche est réservée au demandeur qui justifie de l'obtention, dans l'année, d'un diplôme au moins équivalent au grade de master ou figurant sur une liste fixée par décret

Les ressortissants étrangers qui, à l'issue de leurs études, ont quitté le territoire national, peuvent également solliciter la délivrance du présent titre dans un délai de 4 ans suivant l'obtention de leur diplôme.

Le diplôme doit avoir été obtenu dans un établissement supérieur habilité au plan national

Vous devez être en situation régulière et en possession d'un titre de séjour étudiant pour demande un titre recherche d'emploi et création d'entreprise ou une APS Post Master.

Afin de pouvoir déposer une demande, vous devez résider dans l'une des

Demande de titre de séjour ou d'autorisation provisoire de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise dans les communes mentionnées ci-dessous : ARCUEIL, CACHAN, CHEVILLY LARUE, FRESNES, GENTILLY, L'HAY-LES-ROSES, LE KREMLIN BICETRE, RUNGIS, THIAIS, VILLEJUIF

Si vous souhaitez demander un titre talent : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

ATTENTION : Un contrôle vigilant sera exercé par les services de la préfecture pour vérifier l'authenticité des pièces présentées lors du rendez-vous.

La production de faux documents entraînerait le rejet du dossier et vous exposerait à d'éventuelles poursuites judiciaires (articles 441-1 à 441-2 du code pénal).

Date de fin de validité de votre titre de séjour actuel

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie de votre titre de séjour actuel

recto/verso

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Visa D ou visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)

Si vous êtes titulaire d'un VLS-TS veuillez joindre la validation OFII

Votre numéro étranger (AGDREF)

Si vous avez déjà déposé une demande de titre de séjour, d'asile, ou obtenu un visa long séjour, un numéro AGDREF vous a été attribué.

Il s'agit d'un numéro composé de 9 ou 10 chiffres situés sur votre titre de séjour ou vignette OFII (n° Etr). Il commence généralement par le numéro de département ou par 991 si vous êtes arrivé avec un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS).

Si vous avez validé votre VLS-TS en ligne, le n° AGDREF correspondant à votre identifiant est indiqué sur la validation de votre visa.

1. État civil

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom

Prénom

Situation matrimoniale

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Célibataire

☐ Concubinage

☐ Pacsé(e)

☐

Demande de titre de séjour ou d'autorisation provisoire de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise

☐ Séparé(e)

☐ Divorcé(e)

☐ Veuf(ve)

date de naissance

Téléphone portable

Adresse mél

Nationalité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de nationalité

Passeport en cours de validité ou à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Formulaire de renseignements

Merci de compéter, dater et signer la fiche de renseignements.

2. Domicile

Adresse ou domiciliation

Numéro, nature et nom de la voie, code postal et ville de résidence du domicile ou de la domiciliation.

Complément d'adresse

Commune

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de domicile de moins de 6 mois

- Si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès internet); ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire); ou taxe d'habitation;

- Si hébergement à l'hôtel: attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois;

- En cas d'hébergement chez un particulier: attestation de l'hébergeant datée et signée ; copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

3. Documents à fournir

Merci de numériser les documents exclusivement au format PDF et les enregistrer en cliquant sur le bouton choisir le fichier.

Merci de produire les originaux des documents scannés, des photos des documents ne sont pas autorisées.

Les documents produits doivent être clairs et lisibles.

Les documents au format JPEG, PNG et TIF ne sont pas recevables.

Les fichiers en ligne (type Cloud) ne peuvent pas être téléchargés pour des raisons de sécurité.

Merci de ne produire que les documents sollicités.

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de couverture sociale

La carte vitale ne constitue pas un justificatif d'assurance maladie recevable.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Visa de long séjour (type D)

En cours de validité obtenu auprès des services consulaires.

Uniquement pour les ressortissants étrangers ayant quitté le territoire national à l'issue de leurs études.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Diplôme obtenu en France équivalent au grade de Master

Au moins équivalent au grade de master ou figurant sur une liste fixée par décret.

La liste des diplômes au moins équivalents au grade de master est établie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (arrêté NOR : IOCL1109636A du 12 mai 2011 et décret 2016-1463 du 28 octobre 2016).

Pour les ressortissants étrangers ayant quitté le territoire national à l'issue de leurs études, le diplôme doit avoir été obtenu dans les 4 ans précédant le dépôt de la demande de délivrance du présent titre.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de moyens d'existence suffisants

Les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit 615 euros en application de la décision du Ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003).

Exemples :

- Attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis (assortie de la pièce d'identité en cours de validité du tiers (titre de séjour, carte nationale d'identité ou passeport) et d'un justificatif des ressources de ce dernier (feuilles de paie, avis d'imposition, relevés de compte, etc.)).
- Attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse. Les étudiants boursiers du Gouvernement français et les bénéficiaires de programmes européens sont réputés remplir la condition de ressources suffisantes. Ils doivent alors produire un justificatif de leur situation.
- Contrat de travail et fiches de paie ainsi que l'autorisation provisoire de travail délivrée par la Direction Régionale de la Concurrence, Consommation, Travail et Emploi (DIRRECTE) en cas de dépassement du nombre d'heures autorisées, si le demandeur exerce une activité salariée.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ En cas de création d'entreprise

Tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à la formation suivie (présentation sur papier libre du projet de création, du plan d'affaires (le cas échéant du montage financier, juridique, fiscal et social et d'un budget prévisionnel pluriannuel) ou tout autre document susceptible de justifier du projet).

4. Le contrat d'engagement à respecter les valeurs de la République

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Le contrat d'engagement à respecter les valeurs de la République française

Veuillez fournir le contrat d'engagement à respecter les principes de la République française qui doit être daté et signé, dans sa version française.

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/Contrat-d-engagement-a-respecter-les-principes-de-la-Republique>

J'ai pris connaissance et je signe le contrat d'engagement à respecter les valeurs de la République et je m'engage à respecter les valeurs qui y sont mentionnées.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'atteste sur l'honneur l'exactitude et la complétude des informations transmises et je suis informé(e) que l'administration peut procéder à des vérifications auprès des services et organismes habilités.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Données personnelles

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que les données à caractère personnel collectées sur Démarches Simplifiées / Préfecture du Val de Marne – Direction des Migrations et de l'Intégration sont enregistrées sur démarches simplifiées qui vise à instruire la demande de titre de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise. Ces données sont conservées dans Démarches simplifiées et par l'administration pour une durée de 12 mois et ne sont accessibles qu'aux agents en charge de l'instruction des dossiers.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'effacement, vous devez vous adresser à Monsieur le Préfet du Val de Marne- Secrétariat Général / Pôle d'Expertise Juridique Départemental – 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 CRETEIL CEDEX.

Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données – Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08). Vous pouvez aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07).